

REGLEMENT DU JEU CONCOURS King's Quest

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE :

La société Micromania– domiciliée 955 route des lucioles – 06901 Sophia Antipolis, FRANCE Société Anonyme au capital de 32 230 000 €, représentée par Monsieur Nicolas Bertrand en qualité de Directeur Général (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 29 juillet au 7 aout 2015 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Jeu concours King's Quest » (ci-après « le Jeu ») accessible sur le la page Facebook officielle de Micromania.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, habitant en France métropolitaine, y compris la Corse (ci-après « le Participant »), à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu et de leurs familles.

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France.

Article 2 - DUREE ET ACCES :

Le jeu concours King's Quest se déroule du 29/07/2015 14:00:00 au 07/08/2015 15:00:00, exclusivement sur INTERNET depuis la page Facebook officielle de Micromania et sur le site Micromania.fr. Le jeu est accessible à la page suivante <http://www.facebook.com/MicromaniaFr> ou sur www.micromania.fr. Ce jeu peut être réservé à la communauté de fans de la page Facebook. Il sera alors demandé à tous les participants de cliquer sur le bouton 'J'aime' correspondant pour accéder au jeu. Le jeu sera également accessible depuis le site internet micromania.fr

Article 3 - PRINCIPE DU JEU :

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter au site du jeu <http://www.facebook.com/MicromaniaFr> dorénavant appelé « Le Site » et de compléter les formulaires (dont les nom prénom adresse postale ,adresse électronique et les informations complémentaires demandées comme le numéro de

commande ou de réservation du jeu) en validant les boutons prévu à cet effet sur chaque page ainsi que l'acceptation de participer au jeu si celle-ci est présente.

La participation est considérée comme étant effectuée au moment où le participant valide le dernier écran de saisie d'information dans le parcours du jeu en cliquant sur le bouton destiné à cet effet et juste avant l'écran qui confirme sa participation ou qui l'informe de son gain. L'instant exact de participation est considéré comme étant le moment où le premier message internet émanant de l'ordinateur du participant et indiquant la validation du dernier écran de saisie est reçu par le serveur du Site.

Article 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS :

La désignation des gagnants se fait sous forme d'un instant gagnant. Les instants gagnants sont des périodes ouvertes prédéterminées aléatoirement à des dates et heures précises durant toute la période du déroulement du jeu. Le joueur est considéré comme gagnant s'il est le premier à compléter et valider sa participation durant un des instants gagnants.

Article 5 – GAINS :

Pour toute la durée du Jeu, 20 gains seront mis en jeu:

Lot 1 à 10: 1 code du jeu King's Quest Edition Intégrale sur PS4 d'une valeur unitaire de 39.99€ TTC

Lot 11 à 20: 1 code du jeu King's Quest Chapitre 1 sur Xbox One d'une valeur unitaire de 9.99€ TTC

Article 6 - MODALITES DE RECEPTION DES DOTATIONS :

Sauf indication contraire, les gagnants recevront directement leur lot à l'adresse indiquée lors de leur enregistrement sur le site du jeu

Les lots seront expédiés dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la date de clôture du jeu.

Dans le cas de lots dématérialisés ou numériques, les gagnants pourront soit directement télécharger leur lot du site du jeu, ou le télécharger grâce à des instructions communiqués par courrier électronique.

Article 7 - MODALITES DE PARTICIPATION :

Seules les participations par Internet seront admises et considérées comme valides.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, validée et administrée par, ou en association avec Facebook. Vous comprenez que vous fournissez vos informations aux organisateurs et à leurs partenaires et non à Facebook. Les informations fournies seront uniquement utilisées comme décrits dans le règlement et dans l'opération elle-même.

La participation au jeu est ouverte à toute personne connectée à ce site résidant en France métropolitaine à l'exception des membres des sociétés organisatrices ainsi que de leur famille en ligne directe.

Tout participant doit être majeur ou mineur participant avec le consentement d'un tuteur légal.

Pour être considéré comme valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou email sera poursuivie pénalement.

Article 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITES :

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute détérioration pendant le transport.

Les lots non réclamés ne seront pas réattribués. La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter,

interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés avec d'autres lots ou contre leur valeur en espèces ou être transmissibles.

Article 10 - DONNEES NOMINATIVES :

En participant, les gagnants cèdent gracieusement les droits d'utilisation de diffusion ou de reproduction de leur nom, prénom, adresse et image pour la communication de l'annonceur pendant 6 mois pour la France tous supports dont le support Internet

Les dites coordonnées recueillies dans le cadre du présent Jeu seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

En application de la loi précitée, chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque Participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à :

Micromania SAS

955 route des lucioles
06901 Sophia Antipolis,
FRANCE

Les données nominatives seront alors exclusivement utilisées dans le cadre du présent Jeu. Ces données seront détruites à la fin du Jeu.

Article 11 - PARTICIPATION ET ACCEPATION DU REGLEMENT :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 12 - CAS DE FORCE MAJEURE :

La société organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

Article 13 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION :

Les frais de connexion Internet ou de communication locale correspondant à la participation au jeu ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, sur la base d'une communication locale soit un forfait de 0,20 euros.

La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse du jeu indiquant les nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant avec la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant la RIB ou RIP.

Remboursement du timbre par un timbre tarif lent en vigueur (-20 g) de demande sur simple demande écrite jointe.

Article 14 - CONSULTATION DU REGLEMENT :

Le règlement complet de ce jeu est inclus dans le présent document et consultable sur ce site.

A Sophia Antipolis, le 28 Juillet 2015